RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2021 APPROUVANT LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES POUR L'ANNÉE 2021

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5 et R.822-1,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 approuvant les programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2021,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2021 approuvant les programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2021,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTÉ :

Article 1er :

L'action d'accompagnement « Accompagnement aux travaux de la cellule Recherche - Innovation - Transfert » portée par l'ACTA est prolongée et le concours financier maximum alloué par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est porté à 572 338 €.

Article 2 :

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 18 Novembre 2022

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche



Benoit BONAIMÉ